

Statut de l'Association CHUUUUT
Association de droit local
Alsace Moselle

Article 1 - Nom et siège

Article 2 - Objet

Article 3 - Moyens d'action

Article 4 - Durée

Article 5 - Ressources

Article 6.1 - Les membres

- Membre Fondateur (MF)
- Membre Successeur (MS)
- Membre Bâisseur (MB)
- Membre Employé (ME)
- Membre Adhérent (MA)
- Membre Partenaire Technique et Commercial (PTC)
- Membre Partenaires Public et Associatif (PPA)
- Membre Partenaire Privé Financier (PPF)

Article 6.2 - Les Collèges de Vote

- Collège des Référents :
- Collège des Organiseurs :
- Collège des Adhérents :
- Collège des Partenaires :

Article 7 - Conditions d'adhésion

Article 8 - Perte de la qualité de membre

Article 9 - Assemblée Générale (composition et convocation)

Article 10 - Assemblée Générale (pouvoirs)

Article 11 - Le Conseil Référent (composition et convocation)

Article 12 - Le Conseil Référent (pouvoirs)

Article 13 - Le Président

Article 14 - Le Trésorier

Article 15 - Le Secrétaire

Article 16 - Modification des statuts

Article 17 - Dissolution

Article 18 - Règlement intérieur

Article 19. - Pouvoir de Signature

Article 20. - Adoption des statuts

Article 1 - Nom et siège

Il est créé une association dénommée : CHUUUUT

Le siège est fixé à : 17 rue des naïades 57220 Volmerange les Boulay

Cette association est régie par les articles 21 à 79 - III du Code civil local et sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Metz

Article 2 - Objet

L'association a pour objet de :

- Créer des évènements musicaux sonores et/ou silencieux
- Innover dans l'expérience festive
- Être un point fédérateur intergénérationnel
- Proposer des prestations rémunérées dans l'évènementiel pour financement

Article 3 - Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association se dote notamment des moyens d'action suivants :

- tenue de réunions de travail
- organisation de manifestations d'envergure à petite et moyenne échelle (-1000 pers)
- démarchage de partenaires
- développement d'une identité numérique
- innovation et recherche de nouvelles technologies

Article 4 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés,
- les dons et legs qui pourraient lui être faits,
- les recettes des manifestations organisées par l'association,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur notamment la location de matériel et la création d'évènement privés.

Article 6.1 - Les membres

Peut devenir membre toute personne physique et/ou morale intéressée par l'objet de l'association. Voici les différentes catégories :

- Membre Fondateur (MF)

Un Membre Fondateur est un individu qui a joué un rôle essentiel dans la création et l'établissement initial de l'association à but non lucratif. Les Membres Fondateurs sont les visionnaires qui ont contribué à l'idée, à la conception et à l'enregistrement légal de l'association. En reconnaissance de leur rôle crucial dans la fondation de l'organisation, les Membres Fondateurs ont un siège automatique au Conseil Référent et exercent une influence significative sur ses orientations.

En cas de démission de leur poste au Conseil Référent, les Membres Fondateurs conservent leur titre honorifique de Membre Fondateur et peuvent choisir l'une des options suivantes :

- Devenir n'importe quel membre de l'association.
- Quitter complètement l'association.

En cas de renvoi par le Conseil Référent sur vote unanime, les Membres Fondateurs ne conservent plus leur statut de membre de l'association, mais ils conservent le titre honorifique de fondateur. Ils peuvent choisir de redevenir des adhérents de l'association sous accord du Conseil Référent. Cette approche permet de reconnaître leur contribution initiale tout en respectant les procédures de renvoi.

- **Membre Successeur (MS)**

Un Membre Successeur est un individu élu pour rejoindre le Conseil Réfèrent en remplacement d'un Membre Fondateur ou d'un membre du Conseil existant, suite à un départ ou à un renvoi. Les Membres Successeurs sont choisis parmi les Membres Bâisseurs et bénéficient des mêmes droits, devoirs et pouvoirs que les Membres Fondateurs de l'association.

En vertu de leur rôle au Conseil Réfèrent, les Membres Successeurs participent activement à la prise de décisions concernant la gestion de l'association. Ils représentent les intérêts de l'association, contribuent pleinement à la réalisation des objectifs et de la mission de l'organisation, assurant ainsi la continuité de l'engagement et de la gouvernance. Ils sont élus pour un exercice entier. S'ils arrivent en cours d'exercice, leurs mandats se prolonge jusqu'à la fin de l'exercice suivant. Ils peuvent se représenter de façon illimitée à cette élection. Dans le cas où un membre Successeur ne serait pas réélu, il n'appartiendra plus à la catégorie des membres successeurs, et reviendrait dans sa catégorie initiale, c'est-à-dire, celle des membres Bâisseurs.

- **Membre Bâisseur (MB)**

Cette catégorie de membre rassemble les bénévoles. Les Membres Bâisseurs sont des adhérents de l'association qui expriment la volonté et le désir de s'impliquer activement dans l'organisation des activités sans rémunération financière. Pour devenir Membre Bâisseur, un adhérent doit être accepté comme tel par au moins cinq (5) membres du Conseil Réfèrent, démontrant ainsi son engagement et sa capacité à contribuer de manière significative à l'association. Les Membres Bâisseurs jouent un rôle essentiel dans la réalisation des événements et activités de l'association.

- **Membre Employé (ME)**

Cette catégorie de membre rassemble les salariés. Ils sont également adhérents de l'association, mais ils s'engagent sous forme de contrat de travail (CDI, CDD, etc.) à consacrer du temps à l'organisation et à la gestion des activités moyennant une rémunération financière. Par rapport aux Membres Bâisseurs, ils doivent être acceptés par tous les membres du Conseil Réfèrent, démontrant ainsi leur engagement et leur capacité à contribuer de manière significative à l'association. Les Membres Employés jouent un rôle crucial dans l'organisation, la planification, la mise en œuvre et la coordination des projets, événements et activités de l'association.

- **Membre Adhérent (MA)**

Les adhérents sont les membres de base de l'association. En tant qu'adhérents, ils jouissent de plusieurs droits et avantages liés aux événements et aux activités de l'association.

- **Membre Partenaire Technique et Commercial (PTC)**

Les membres partenaires techniques et commerciaux sont des entreprises qui s'associent à l'association en tant que prestataire. Leur implication résulte d'une collaboration stratégique ou d'un soutien particulier à la mission et aux objectifs de l'association.

- Avantages : Les membres partenaires techniques et commerciaux bénéficient de partenariats exclusifs, d'une visibilité accrue au sein de l'association, et d'autres avantages spécifiques liés à leur statut de partenaire Techniques et Commerciaux.

- Obligations : Les obligations pour cette catégorie incluent une collaboration active à des événements spécifiques, notamment lors de la préparation des événements et de l'établissement du cahier des charges, ou d'autres formes d'engagement spécifiées dans l'accord de partenariat.

- **Membre Partenaires Public et Associatif (PPA)**

Les membres partenaires publics et associatifs sont des collectivités ou des associations qui s'engagent avec l'association en tant que partenaires publics ou associatifs. Ils peuvent soutenir l'association par le biais de contributions financières, de bénévolat, ou d'autres moyens de collaboration.

- Avantages : Les membres partenaires publics et associatifs peuvent bénéficier de partenariats, d'une visibilité accrue au sein de l'association, et d'autres avantages spécifiques liés à leur statut de partenaire public et associatif.

- Obligations : Les obligations pour cette catégorie incluent des contributions financières, une collaboration active ou passive à des événements spécifiques, ou d'autres formes d'engagement spécifiées dans l'accord de partenariat.

- **Membre Partenaire Privé Financier (PPF)**

Les Membres Partenaires Privés Financeurs sont des partenaires privés qui soutiennent financièrement l'association, leur contribution favorise le développement et la réalisation des projets de celle-ci.

Avantages : Les Membres Partenaires Privés Financeurs bénéficient d'une reconnaissance spéciale, d'une visibilité accrue au sein de l'association et d'autres avantages spécifiques liés à leur statut de partenaire financier.

Obligations : Les obligations pour cette catégorie incluent une contribution financière et/ou matériel conformément aux accords conclus avec l'association

Article 6.2 – Les Collèges de Vote

L'Association est structurée en collèges de vote, déterminant la répartition des voix au sein de l'Assemblée Générale. Chaque collège représente une ou plusieurs catégories spécifiques de membres, garantissant une représentation équilibrée et une participation significative à la prise de décisions. Les collèges de vote sont définis comme suit :

- **Collège des Référents :**

- Ce collège regroupe les Membres Fondateurs et les Membres Successeurs.
- Il détient 45% des voix au sein de l'Assemblée Générale.
- Les Référents contribuent à orienter les décisions stratégiques de l'association, reflétant leur rôle crucial dans la fondation et la continuité de l'organisation.

- **Collège des Organisateurs :**

- Ce collège regroupe les Membres Bâisseurs et les Membres Employés.
- Il détient 20% des voix au sein de l'Assemblée Générale.
- Les Organisateurs jouent un rôle central dans la planification et la mise en œuvre des activités de l'association, contribuant ainsi à son dynamisme et à son succès.

- **Collège des Adhérents :**

- Ce collège regroupe les Membres Adhérents.
- Il détient 10% des voix au sein de l'Assemblée Générale.
- Les Adhérents participent à la vie associative en exprimant leurs opinions et en contribuant à la diversité des perspectives au sein de l'Assemblée Générale.

- **Collège des Partenaires :**

- Ce collège regroupe les Membres Partenaires Privés Financier (PPF), les Membres Partenaires Publics et Associatifs (PPA), et les Membres Partenaires Techniques et Commerciaux (PTC).
- Il détient 25% des voix au sein de l'Assemblée Générale.
- Les Partenaires, en tant que contributeurs essentiels à la mission de l'association, sont représentés de manière significative dans le processus de supervision.

Article 7 - Conditions d'adhésion

La qualité de membre est acquise sur demande écrite adressée au président de l'association. En cas de rejet de la demande, il est possible de faire appel devant l'assemblée générale. Le secrétaire tient à jour une liste des membres. Un formulaire est mis à disposition des personnes souhaitant devenir membre. Une cotisation annuelle est demandée en fonction de la catégorie choisie. Elle est votée chaque année à l'assemblée générale.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès,
- l'exclusion prononcée par la Conseil Référent, pour non-paiement de la cotisation ou tout autre motif grave.

Il est possible de faire appel de la décision devant l'assemblée générale dans un délai d'un mois.

Article 9 - Assemblée Générale (composition et convocation)

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président. Le président convoque également l'assemblée générale sur demande du Conseil Référent ou de 8/10^e des membres, dans un délai de 28 jours.

La convocation à l'assemblée générale contient l'ordre du jour et est adressée par écrit ou tout autre moyen possible au moins 15 jours à l'avance.

Le Président dirige cette assemblée.

Article 10 - Assemblée Générale (pouvoirs)

L'Assemblée Générale a les pouvoirs suivants :

- Approbation de la synthèse du Conseil Référent
- Approbation des comptes de l'exercice clos,
- Approbation du montant de la cotisation fixée par le Conseil Référent
- Approbation du budget établi par le Conseil Référent
- Élection des membres du conseil référent en cas de siège libre
- Vote à un sondage au bénéfice du Conseil Référent
- Modification des statuts de l'association suite à un vote (Voir Art 16)
- Dissolution de l'association suite à un vote (Voir Art 17)

Pour la validité de ses décisions, la présence de la moitié de ses membres est nécessaire, sauf pour la modification des statuts et la dissolution qui ont une représentativité de 8/10^e des membres. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée, qui délibèrera valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Chaque membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Il est tenu un registre :

- De présence, individuel et par collège, signé par le président, pour la vérification de présence du quorum
- Des délibérations de l'Assemblée Générale, signé par le président pour une traçabilité des votes.

Article 11 – Le Conseil Référent (composition et convocation)

L'association est administrée par un Conseil Référent comprenant 7 à 11 membres. Au départ, le Conseil Référent est composé des membres de droits qui sont les membres Fondateurs (MF). Sur décision du Conseil Référent, ce nombre peut être :

- Réduit à 7 membres minimum, par exemple, en cas de démission de l'un d'eux.
- Augmenté à 11 membres, au maximum

Au départ d'un membre Fondateur, un membre Successeur (MS) est potentiellement élu pour un an par l'Assemblée Générale des membres, et choisis parmi la catégorie des membres bâtisseurs. Autant de membres Successeurs peuvent être élus que de sièges disponibles. Le Conseil Référent élit en son sein un bureau composé du Président, du Trésorier, et du Secrétaire. Ces postes ne pouvant être cumulable. Il est tenu un registre des délibérations du Conseil Référents, signé par le président.

Le Conseil Référent peut décider que d'autres personnes participent à ses réunions avec voix consultatives.

Le Conseil Référent peut être révoqué par l'Assemblée Générale pour non-respect des statuts ou tout autre motif grave relatif à la gestion morale et financière de l'association. Elle entrainera de nouvelles élections sur une Assemblée Générale Réunie Extraordinairement. Cette révocation fera office de motion de censure dans le cas où le Conseil référent n'est composé que de membres de droit. Responsabilité donnée au Président d'en prendre une considération accrue.

Article 12 - Le Conseil Référent (pouvoirs)

Le Conseil Référent prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Elle assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions légales à transcrire sur le registre des associations soient effectuées. La direction se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association et au minimum quatre fois par an.

Article 13 - Le Président

Le président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il est élu parmi les membres du Conseil Référent par les membres du Conseil Référent. Il ne peut être Trésorier ou Secrétaire.

Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Conseil Référent. Le président assume les fonctions de représentations légales judiciaires et extrajudiciaires de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à un autre membre du Conseil Référent pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Article 14 - Le Trésorier

Le trésorier fait partie des membres du Conseil Référent et est élu par ses pairs, il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale. Il ne peut être Président ou Secrétaire. Il donne systématiquement un avis de contrôle sur une question budgétaire, qu'elle soit d'ordre générale ou commissionnaire. Son avis est soit

- Favorable
- Décision remise au Conseil Référent
- Défavorable

Article 15 - Le Secrétaire

Le secrétaire fait partie des membres du Conseil Référent et est élu par ses pairs, il rédige les procès-verbaux d'Assemblées Générales et des réunions du Conseil Référent. Il tient les registres de présence et des délibérations des Assemblées Générales et du Conseil Référent. Il gère l'administratif en collaboration avec le Président. Il ne peut être Président ou Trésorier.

Article 16 - Modification des statuts

La modification des statuts de l'association, y compris de son but, doit être décidée par l'Assemblée générale des membres à une majorité de 8/10^e des membres.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Conseil Référent. Les conditions de convocation de l'Assemblée Générale examinant les modifications statutaires sont celles prévues à l'article 10 des présents statuts.

Article 17 - Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée à la demande unilatérale du Conseil Référent par une Assemblée Générale des membres.

L'Assemblée Générale désigne également un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association (membre(s) ou non membre(s) de l'association).

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué :

- dans un premier cas, à une association poursuivant un but similaire,
- le premier cas échéant, à un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat, etc.) choisi par l'assemblée générale,

Article 18 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur, établi par le Conseil Référent, précise les modalités d'exécution des présents statuts.

Article 19 : Pouvoir de Signature

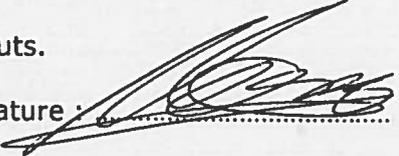
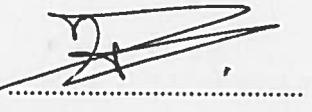
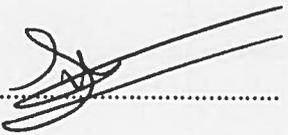
Le président est habilité à signer tous les documents au nom de l'association, y compris, mais sans s'y limiter, les documents financiers, officiels, contrats et accords.

En cas d'absence du président, la signature conjointe du trésorier et du secrétaire est nécessaire.

Pour les documents engageant l'association et n'ayant pas été discutés en conseil, la signature conjointe du président avec soit le secrétaire, soit le trésorier est requise. Dans tous les cas de signatures conjointes, elles doivent être apposées de manière indépendante et distincte, démontrant ainsi l'accord mutuel sur le document en question.

Article 20. - Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive dans la bonne entente, qui s'est tenue le 17/12/2023 à VAILLÉFRANGE LES BAUX en la présence de ses membres fondateurs :

- MICLEAN Mickael né le 10/10/1991 à Metz qui adopte ces statuts.
Adoptés le 17/12/2023 Signature : 
- THOMAS Camille née le 25/06/1993 à Briey qui adopte ces statuts.
Adoptés le 17/12/2023 Signature : 
- DE DEUS Thomas né le 06/05/1991 à Metz qui adopte ces statuts.
Adoptés le 17/12/2023 Signature : 
- MATUBA Jérémy né le 05/02/1990 à Metz qui adopte ces statuts.
Adoptés le 17/12/2023 Signature : 
- BOCHICHIO Rafael né le 31/07/1991 à Briey qui adopte ces statuts.
Adoptés le 17/12/2023 Signature : 
- PLANCHERIA Mathieu né le 29/09/1993 à Briey qui Adopte ces statuts.
Adoptés le 17/12/2023 Signature : 
- LAWSON Anaïs née le 04/08/1987 à Reims qui adopte ces statuts.
Adoptés le 17/12/2023 Signature : 
- DIDIER Anthony né le 17/01/1991 à Bar le Duc qui adopte ces statuts.
Adoptés le 17/12/2023 Signature : 
- SANDT Justine née le 27/05/1994 à Bar le Duc qui adopte ces statuts.
Adoptés le 17/12/2023 Signature : 